

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT ZONE D'ACTIVITE DE PARIWEST**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 23_163_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n° 2024121800008PI5 du 18/12/2024 par laquelle la société CITEOS sise 11 rue du Chant des Oiseaux 78360 MONTESSON informe la Commune qu'elle effectuera des travaux de remplacement du matériel d'éclairage sur les voies de la zone d'activités de PARIWEST à COIGNIERES,
Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 18/12/2024 de la société CITEOS et les différents contacts entre la société CITEOS et les services techniques,
Considérant l'accord de la société COGEVA PM, gestionnaire de la ZA de PPARIWEST pour le compte de l'AZACOMA, pour la réalisation de ces travaux,
Considérant que les travaux auront lieu du 13 janvier 2025 au 25 avril 2025,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers sur les voies de la zone d'activités de PARIWEST,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 –

A compter du 13 janvier 2025 et jusqu'au 25 avril 2025, la société CITEOS est autorisée à effectuer des travaux de remplacement du matériel d'éclairage sur les voies suivantes de la zone d'activité de PARIWEST :

Rue René LAENNEC, rue André-Marie AMPERE, rue Joseph-Marie JACQUARD, rue Augustin FRESNEL, rue Antoine LAVOISIER, le rond-point Pierre et Marie CURIE, avenue Johannes GUTEMBERG, rue Marie CURIE.

Article 2 –

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques du gestionnaire de la ZA de PARIWEST.

Article 3 –

A compter du 13 janvier 2025 et jusqu'au 25 avril 2025, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux ou piquets K10 selon les schémas CF23 et CF24 du SETRA, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise CITEOS pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 –

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt,
- ◆ La société CITEOS,
- ◆ la société COGEVA PM pour information,
- ◆ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 27/12/2024

**Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux**

Jamel TAMOUM

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.